

RÈGLEMENT NUMÉRO L-10654 – Codification administrative



***MISE EN GARDE :** Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe au 450 978-3939.*

RÈGLEMENT NUMÉRO L-10654

Concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divisée.

Adopté le 2 février 2004

ATTENDU que la Ville désire satisfaire aux besoins de logements locatifs de la population lavalloise;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01), la Ville peut, par règlement, déterminer notamment la procédure de demande et de délivrance d'un certificat attestant que le projet de conversion est conforme au règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement;

SUR rapport du Comité exécutif, il est :

PROPOSÉ PAR : Gilles Vaillancourt

APPUYÉ PAR : André Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par le règlement du Conseil de la Ville de Laval et il est, par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1-

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Comité exécutif »: le Comité exécutif de la Ville;

« Directeur du Service de l'urbanisme » : le directeur du Service de l'urbanisme de la Ville ou son représentant autorisé;

« Immeuble de logements locatifs » : un immeuble comprenant au moins un logement loué à des fins résidentielles ou offert en location, ou devenu vacant après une location.

« Ville » : la Ville de Laval.

L-10654 a.1.; L-12866 a.2; L-12974 a.1.

RÈGLEMENT NUMÉRO L-10654 – Codification administrative

ARTICLE 2- Une personne qui désire convertir un immeuble de logements locatifs en copropriété divise doit, au préalable, présenter une demande à cet effet au directeur du Service de l'urbanisme afin d'obtenir une autorisation attestant que le projet de conversion est conforme aux dispositions du présent règlement.

L-10654 a.2.

ARTICLE 3- La demande d'autorisation s'effectue au moyen du formulaire fourni par la Ville dûment rempli, signé et accompagné du paiement des droits exigibles suivants :

- 150 \$ non remboursable;
- 500 \$ pour couvrir le coût de publication de l'avis prévu à l'article 6.

Ces droits doivent être acquittés par chèque fait à l'ordre de la Ville.

Le droit exigible relatif à la publication de l'avis public est remboursable à 100% si la demande d'autorisation est retirée ou annulée avant que les frais de publication ne soient engagés par la Ville.

L-10654 a.3; L-12974 a.2.

ARTICLE 4- Le directeur du Service de l'urbanisme étudie la demande d'autorisation et la transmet, avec ses recommandations et tous les documents pertinents, au Comité consultatif d'urbanisme.

L-10654 a.4.

ARTICLE 5- Le Comité consultatif d'urbanisme analyse la demande d'autorisation et formule, par écrit, son avis qu'il transmet au Comité exécutif en tenant compte des critères énumérés à l'article 7.

L-10654 a.5.

ARTICLE 6- Le greffier doit, au moins un mois avant la tenue de la séance où le Comité exécutif doit statuer sur la demande d'autorisation, faire publier, aux frais du demandeur, un avis dans un journal circulant sur le territoire de la Ville.

L'avis doit indiquer la date, l'heure et le lieu de la séance du Comité exécutif et la nature de la demande. L'avis doit désigner l'immeuble par la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, par le numéro cadastral et mentionner que tout intéressé peut se faire entendre par le Comité exécutif relativement à cette demande.

L-10654 a.6.

RÈGLEMENT NUMÉRO L-10654 – Codification administrative

- ARTICLE 7-** Le Comité exécutif autorise la conversion s'il est convaincu de son opportunité compte tenu des critères suivants :
- a) du taux d'inoccupation des logements locatifs. Ce taux est fourni par la Société canadienne d'hypothèque et de logement pour la région de Laval à la date de la demande d'autorisation;
 - b) de la disponibilité de logements comparables;
 - c) des besoins en logement de certaines catégories de personnes;
 - d) de l'information fournie par les locataires à l'effet que leurs droits sont respectés dans le processus de conversion;
 - e) il n'y a aucune éviction des locataires;
 - f) des caractéristiques physiques de l'immeuble;
 - g) du fait que l'immeuble a été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre d'un programme gouvernemental ou municipal d'aide à l'habitation.

L-10654 a.7.

- ARTICLE 8-** Le Comité exécutif rend sa décision après avoir reçu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme.

L-10654 a.8.

- ARTICLE 9-** Le directeur du Service de l'urbanisme transmet au demandeur une copie de la résolution du Comité exécutif.

L-10654 a.9.

- ARTICLE 10-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

L-10654 a.10.

- ARTICLE 11-** Le présent règlement a effet jusqu'au 31 décembre 2024.

L-10654 a.11; L-11154 a.1; L-11658 a.1; L-11999 a.1; CM-2016/13; L-12375 a.1; L-12614 a.1.; L-12866 a.3.

- ARTICLE 12-** L'étude de toute demande de conversion de logements locatifs en copropriété divise est suspendue jusqu'au 31 décembre 2024.

L-12075 a.1; L-12167 a.1; L-12266 a.1; L-12375 a.2; L-12476 a.1; L-12533 a.1; L-12614 a.2; L-12719 a.1; L-12796 a.1.; L-12866 a.4; L-12974 a.3; L-13038 a.1.

Cette codification contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- **L-11154** modifiant le *Règlement L-10654 de la Ville de Laval concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise*.
Adopté le 4 décembre 2006.

RÈGLEMENT NUMÉRO L-10654 – Codification administrative

- **L-11658** modifiant le *Règlement L-10654 de la Ville de Laval concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise.*
Adopté le 11 janvier 2010.
- **L-11999** modifiant le *Règlement L-10654 de la Ville de Laval concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise.*
Adopté le 14 janvier 2013.
- **L-12075** modifiant le *Règlement L-10654 de la Ville de Laval concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise.*
Adopté le 6 mai 2013.
- **L-12167** modifiant le *Règlement L-10654 et ses amendements concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise.*
Adopté le 13 janvier 2014.
- **L-12266** modifiant le *Règlement L-10654 et ses amendements concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise.*
Adopté le 3 février 2015.
- **CM-2016/13** adoptant la prolongation de l'application du règlement L-10654
Adopté le 12 janvier 2016.
- **L-12375** modifiant le *Règlement L-10654 et ses amendements concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise.*
Adopté le 2 février 2016.
- **L-12476** modifiant le *Règlement L-10654 et ses amendements concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise.*
Adopté le 17 janvier 2017.
- **L-12533** modifiant le *Règlement L-10654 et ses amendements concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise.*
Adopté le 5 décembre 2017.
- **L-12614** modifiant le *Règlement L-10654 concernant la conversion des logements locatifs en copropriété divise.*
Adopté le 4 décembre 2018.
- **L-12719** modifiant le *Règlement L-10654 concernant la conversion des logements locatifs en copropriété divise.*
Adopté le 13 décembre 2019.
- **L-12796** modifiant le *Règlement L-10654 concernant la conversion des logements locatifs en copropriété divise.*
Adopté le 17 décembre 2020.
- **L-12866** modifiant le *Règlement L-10654 concernant la conversion des logements locatifs en copropriété divise.*
Adopté le 14 janvier 2022.
- **L-12974** modifiant le *Règlement L-10654 concernant la conversion des logements locatifs en copropriété divise.*
Adopté le 15 décembre 2022.
- **L-13038** modifiant le *Règlement L-10654 concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise.*
Adopté le 3 octobre 2023 et entrée en vigueur le 9 octobre 2023.